

Niveau :	GRADE DE MASTER					année
Domaine :	DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES					4
Mention :						
Parcours :	3 parcours : officine, industrie-recherche, pharmacie hospitalière - biologie médicale - recherche (internat)					
Volume horaire étudiant* :	h	h	h	h	35 h	600 h
Variable en fonction du parcours choisi (environ 600 h)	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité
Jean-Marie HEYDEL Professeur ☎ 03.80.39.38.17 Jean-marie.heydel@u-bourgogne.fr Philippe FAURE Maître de Conférences	Jacqueline MARCHE ☎ 03.80.39.33.35 Jacqueline.marche@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement : PHARMACIE	

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

L'objectif est l'obtention de la 1^{ère} année du diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Le diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques sanctionne le 2^{ème} cycle des études en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Les compétences acquises sont celles du Pharmacien, Praticien de Santé, spécialiste du Médicament. Le Diplôme unique ouvre à plusieurs orientations professionnelles définies par les parcours :

- Officine
- Industrie - recherche
- Pharmacie hospitalière - biologie médicale - recherche (Internat)

■ Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :

Les compétences sont celles de la 1^{ère} année du grade de Master en Sciences Pharmaceutiques.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ de plein droit :

Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques

■ par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

Passerelle : conditions définies par l'arrêté du 26 juillet 2010.

Organisation et descriptif des études :

■ Schéma général des parcours possibles :

Parcours avec pré-spécialisation : officine, industrie - recherche, pharmacie hospitalière - biologie médicale – recherche (internat)

■ tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :
à compléter et à adapter en fonction du contenu des UE et des semestres

SEMESTRE 1

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
UE Enseignements Généraux 1	Toxicologie	20	4.5	15	39.5	4	CT écrit 2 h + CC	CT écrit 2 h CC conservé	2.5	0.5	3
	Droit - économie des produits de santé	20	6		26	2.5	CT écrit 1 h + CC	CT écrit 1 h CC conservé	1	1.5	2.5
	Anglais		12		12	1	CT écrit 1 h	CT écrit 1 h	1		1
	Qualité	23.5	6	6	35.5*	3.0	CT écrit 1 h30 + CC	CT écrit1 h 30 CC conservé	2.5	0.5	3
TOTAL UE		63.5	28.5	21	113	10.5					
UE Enseignements Généraux 1	Coefficient général										3

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

* + 10 heures de travail personnel

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
UE Enseignements Thématiques 1	Anticancéreux	25	5		30	3	CT (écrit) 1 h30	CT (écrit) 1 h30	3		3
	Hépto-gastro- obésité	10			10	1	CT (écrit) 1 h	CT (écrit) 1 h	1		1
	Neuro-psychiatrie	17	3		20	2	CT (écrit) 1 h	CT (écrit) 1 h	2		2
	Pathogènes infectieux 3 Parasitologie Mycologie	12 12	3 3		30	3	CT (oral) CT (écrit) 1 h	CT (oral) CT (écrit) 1 h	3		3
	Antibiotiques – Antiviraux - Antifongiques	22.5	3		25	2.5	CT (écrit) 1 h	CT écrit 1 h	2.5		2.5
	Immuno- interventions Vaccins	16.5	3.5		20	2	CT (écrit) 1 h + CC	CT (écrit) 1 h CC conservé	1.5	0.5	2
TOTAL UE		119	16		135	13.5					
UE Enseignements Thématiques 1	Coefficient général										4

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Stage d'application					35	3	CT (oral)	CT (oral)			1
TOTAL UE					35	3					1

La note obtenue au stage ne pourra pas compenser l'enseignement théorique.

UE LIBREMENT CHOISIES

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Officine nouvelles Technologies Santé	Nouvelles Technologies	6	24		30	3	CC (oral)	CC (oral)		2	2
TOTAL UE						3					2

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
De la plante au patient			30				CC	oral		2	2
TOTAL UE						3					2

TOTAL S1						30					
-----------------	--	--	--	--	--	-----------	--	--	--	--	--

Peuvent également être choisies les UE du M1 BIOPS

Les EC A (3 ECTS) et B (3ECTS) peuvent valider chacun une UE librement choisie (3ECTS). Dans ce cas le travail personnel n'est obligatoire que pour la validation d'une UE de M1.

SEMESTRE 2

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
UE ENSEIGNEMENTS GENERAUX 2	Santé Publique et politique de santé - éthique	25			25	2.5	CT (écrit) 1 h30	CT (écrit) 1 h30	2.5		2.5
	Education thérapeutique	5	15		20	2	CT (écrit) 1 h	CT (écrit) 1 h	2		2
	Gestion des risques	26	6		32*	2.5	CT (écrit) 1 h30 + CC	CT (écrit) 1 h30 CC conservé	2	1.5	3.5
	Variabilités pharmacologiques et pharmacogénétiques de la réponse aux médicaments (VPRM)	14	6		20	2	CT (écrit) 1 h	CT (écrit) 1 h	2		2
	Anglais		12		12	1	CT (oral)	CT (oral)	1		1
TOTAL UE		76	33		109*	10					
UE Enseignements Généraux 2	Coefficient général										3

- *Sont prévues en plus 10 h e learning

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
UE PROJET TUTORE	Liste obligatoire à choix										
	Filière industrie – recherche : Evaluation du médicament pré et post AMM	20	10	22 (TPE)	52	5	CC Mémoire - oral	CC Mémoire - oral			3
	Filière officine (personnes âgées ou 1 ^{er} recours)	10	20	10	40	4	CC Mémoire - oral	CC Mémoire - oral			3
	Filière PH-BM- Recherche (internat)		50			5	QCM Ecrit – 1h30	QCM Ecrit – 1h30			2
TOTAL UE						4 ou 5					
UE Projet Tutoré	Coefficient général										3

Liste obligatoire à choix : 3 parcours : Industrie, Recherche – Officine – Internat : Pharmacie hospitalière, Biologie médicale, Recherche

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef	
Parcours Industrie - recherche 1	Bioproduction Thérapie génique	32	3	43	78	6	CC Ecrit 1 h	CC conservé Ecrit 1 h	0.25	2.25	3	
	Thérapie cellulaire						Ecrit 1 h			0.5		
	Liste obligatoire à choix											
	Analyse du Médicament et de son environnement	21		40	61	6	CC	Ecrit 2h				3
	Accès au marché des produits de santé	30	20		50*	6	CT (écrit) 1 h30 + CC	CT (écrit) 1h30 CC conservé	1.5	1.5	3	
TOTAL UE						12						

+ 50 heures de travail personnel

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Parcours Officine 1	Dispensation des médicaments et des autres produits de santé (PMO)	25	35		60	6	CT (écrit) 1,5 h + CC	CT (écrit) 1,5 h CC conservé	2	1	3
	Analyse et cadre juridique de la dispensation des médicaments (PMF et autres PS)	10	10		20	2	CT (oral) + CC	CT (oral) CC conservé	1	1	2
	Droit pharmaceutique officinal	4	6		10	1	CT Ecrit 1h	CT Ecrit 1h			1
	Activités Spécialisées à l'officine 1 : Phytothérapie – Aromathérapie	20	10		50	4	CC- CT - oral	CC conservé- CT oral	1.5	0.5	3
	Nutrition Homéopathie	10 10					Ecrit (1h) Ecrit (1h)	Ecrit (1h) Ecrit (1h)	0.5 0.5		
TOTAL UE		79	56	10	140	13					
Coefficient général											3

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Parcours PH-BM- Recherche (Internat) 1	Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques		40			5	Ecrit (3 h)	Ecrit (3 h)			5
	Exercices d'application en sciences pharmaceutiques I		50			4	Ecrit (2 h)	Ecrit (2 h)			3
TOTAL UE						9					8
Coefficient général											3

UE parcours Officine ou Industrie						3	CT ou CC				3
--------------------------------------	--	--	--	--	--	---	----------	--	--	--	---

Validation des enseignements du Parcours Préparation à l'Internat pour le DFASP1 (PH4 sem2)

Le parcours Internat : Pharmacie hospitalière - Biologie médicale – Recherche de DFASP1 est validé :

- par obtention de la moyenne égale à 10 sur 20 à l'ensemble des disciplines spécifiques du parcours Internat ;

- et par compensation de l'UE d'un autre parcours avec les disciplines spécifiques du parcours internat et obtention d'une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20.

La compensation n'est pas autorisée si la note obtenue lors des évaluations de l'UE d'un autre parcours est inférieure à 8 sur 20.

Pour les étudiants du parcours suivant PMO, une épreuve de 1h30 aura lieu à la fin de l'enseignement.

UE LIBREMENT CHOISIES

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Biochimie clinique à visée diagnostic			30		30	3	CC	CC		3	2
TOTAL UE						3					2
UE non validante pour le M1											

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
2ème stage d'application					35	3	CT (Oral)	CT (Oral)			2
TOTAL UE					35	3					2

Peuvent également être choisies les UE du M1 BIOPS

Les EC A (3 ECTS) et B (3ECTS) peuvent valider chacun une UE librement choisie (3ECTS). Dans ce cas le travail personnel n'est obligatoire que pour la validation d'une UE de M1.

TOTAL S2					30				
----------	--	--	--	--	----	--	--	--	--

■ Modalités de contrôle des connaissances (4^{ème} année)

Les modalités de contrôle des connaissances ont été établies conformément au programme pédagogique adopté par l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) en application de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques sanctionnant la deuxième partie des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ; il comprend 2 semestres de formation validés par l'obtention de 60 crédits européens, correspondant au niveau M1.

I - Enseignements dispensés au cours de la 4^{ème} année du parcours des études

Les enseignements sont organisés par objectifs pédagogiques et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation. En application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, les unités d'enseignement librement choisies représentent au minimum 10 % et au maximum 20 % du total des enseignements. Les ECTS sont donnés à titre indicatif. Un ECTS correspond à 25 à 30 h de travail effectué par l'étudiant (présentiel et travail personnel), la répartition horaire entre présentiel et travail personnel devant être adaptée à chaque type d'enseignement (cours, TP, ED, stage, etc.).

Les enseignements tiennent compte des connaissances acquises au cours du premier cycle.

Les compétences acquises par les étudiants, au cours du premier cycle et des enseignements correspondant au tronc commun, ainsi que leur capacité à synthétiser leurs connaissances sont évaluées par un certificat de synthèse pharmaceutique. Il est organisé à la fin de l'enseignement correspondant au tronc commun. Le jury de ce certificat est pluridisciplinaire. Une session de rattrapage est organisée.

La note du CSP ne sera pas prise en compte dans la moyenne générale de 4^{ème} année. Toutefois, un étudiant qui ne l'aura pas validé en 2^{ème} session de 4^{ème} année (DFASP1) sera obligé de le repasser en 5^{ème} année.

Les enseignements du tronc commun sont dispensés aux 1er et 2ème semestres. Des enseignements spécifiques préparant aux orientations professionnelles sont également proposés, notamment au 2ème semestre et permettent une spécialisation correspondant à l'orientation professionnelle choisie parmi les trois parcours suivants : « officine » ; « pharmacie hospitalière - biologie médicale - recherche » et « industrie - recherche ».

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

- Le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé à la fin de chaque semestre d'enseignement. Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats.

- les épreuves de contrôle terminal de chaque semestre ne peuvent faire l'objet d'une épreuve de rattrapage autre que celle de la deuxième session.

Le jury délibère à l'issue de chaque semestre.

II – Validation des enseignements

La validation des unités d'enseignement (UE) ou des éléments constitutifs (EC) des unités d'enseignement permet l'acquisition des crédits européens correspondants. Le nombre de crédits européens affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

Les UE, semestres et années sont validés :

- soit par obtention de chacun des éléments qui les composent
- soit par compensation entre ces éléments et obtention d'une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20

La compensation n'est pas autorisée si la note obtenue lors des évaluations à chaque EC ou à chaque UE est inférieure à **8** sur 20.

La validation des UE, semestres et années entraîne la capitalisation des crédits associés. Il en est de même pour les éléments constitutifs s'ils sont porteurs de crédits.

Les enseignements et les formations ayant l'intitulé « obligatoire » ne sont pas porteurs de crédits.

Notes

- Dans les UE qui n'ont pas été acquises, l'étudiant repasse les épreuves des EC dont les notes sont inférieures à 8 sur 20 et éventuellement celles des EC dont les notes sont comprises entre 8 et 10 sur 20.
- La note de deuxième session (rattrapage) se substitue à celle de première session même si elle est inférieure.
- Toute absence à une épreuve terminale entraîne la mention « Défaillant ».

Les épreuves sont organisées à la fin de chaque semestre, en janvier et en juin. Une 2^{ème} session (de rattrapage) commune aux enseignements des 2 semestres est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats.

III - Compensation

La compensation peut être opérée :

- entre les éléments constitutifs d'une même UE
- entre les UE d'un même semestre
- entre les deux semestres de la même année universitaire

Il n'y a pas de compensation en cas de note inférieure à 8/20 maintenue par le jury dans l'un des éléments.

La compensation s'exerce à l'issue de chacune des 2 sessions d'examen

IV - Capitalisation

Les éléments constitutifs, UE et semestres sont capitalisables. Tout semestre, toute UE, tout élément constitutif crédité(e) capitalisé(e) est définitivement acquis(e). Il en est de même pour les UE non validées mais qui se trouvent dans les semestres validés par compensation.

Les éléments constitutifs, UE et semestres sont affectés de coefficients qui peuvent être différenciés dans un rapport de 1 à 3.

- Capitalisation des EC : chaque EC est définitivement validé et capitalisé si la note obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20.
- Capitalisation de l'UE : chaque UE est définitivement validée et capitalisée soit par obtention de chacun des éléments constitutifs qui la composent, soit par compensation dans les conditions définies (*cf supra*).
- Capitalisation du semestre : chaque semestre est définitivement validé et capitalisé soit par obtention de chacune des UE qui la composent, soit par compensation entre les UE dans les conditions définies (*cf supra*).

- Capitalisation de l'année : chaque année est validée et capitalisée soit par obtention de chacun des deux semestres qui la composent, soit par compensation entre les deux semestres et obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20